

ARRÊTÉ CONJOINT N° 007 15 JAN. 2021

FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF 2021-2022

**DES APPELS A PROJETS CONJOINTS POUR
LA CREATION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE
ET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et L.313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T) ;
- VU** la loi n° 2015 -1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° ARS/2018/72 portant adoption du Projet Régional de Santé de Martinique 2018-2027 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°18-12-1 du 8 février 2018 portant approbation du Schéma de l'Autonomie 2018-2023, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2021-2022 des appels à projets relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de la Martinique pour satisfaire les besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement ou service médico-social concerné	Nombre	Public concerné	Nature de l'opération	Nombre total de places	Zone géographique	Période de publication de l'avis d'appel à projet
Centres d'Accueil de Jour (C.A.J.)	6	Personnes âgées dépendantes	Création	77	Tout le territoire	Mars 2021
E.H.P.A.D.	2			120	Nord Atlantique	

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et de la Collectivité Territoriale de Martinique et pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (www.martinique.ars.sante.fr) et de la Collectivité Territoriale (www.collectivitedemartinique.mq).

ARTICLE 3 :

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier *dans les deux mois* suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Ce calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que sa publication initiale.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et le Président du Conseil Exécutif de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

15 JAN. 2021

Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE